



INFOS ADZRP n° 30 – JANVIER 2013

SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE :

CONVOCAATION

L'Assemblée Générale de l'Association Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT se réunira le :
**Vendredi 25 janvier 2013 – 19 h – Salle Polyvalente
Mairie de DONGES.**

Ordre du jour :

- | | |
|------------------------------------|--|
| 1) Rapport d'activité année 2012 | 5) Election au Conseil d'Administration * |
| 2) Rapport d'orientation | 6) Les actions en cours : un combat qui doit s'amplifier ! |
| 3) Bilan financier | 7) Questions diverses. |
| 4) Fixation de la cotisation 2013. | |

*A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration procédera à l'élection des membres du Bureau.

Le Président : Stéphane BODINIER

✂.....

DECLARATION DE CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADZRP.

Je soussigné(e)

M Prénom

Demeurant :

déclare être candidat(e) à l'élection des Membres du CA de l'ADZRP.

Date et Signature :

Votre candidature est à retourner au siège de l'Association, Maison des Associations, rue des Métairies, Donges –Boîte aux lettres ADZRP avant le 23 janvier 2013.

Pour une information indépendante, Adhérez!

Nombreux sont ceux qui aujourd'hui estiment qu'il y a obligation de réviser la loi Bachelot et organiser un moratoire sur l'ensemble des PPRT dans l'attente d'un nouveau texte.

Vous trouverez page 4 la communication de Madame TROALLIC, députée de la 8^{ème} circonscription de Seine Maritime. Nous joignons également le texte en réponse de la coordination nationale des associations riveraines des sites séveso dont l'ADZRPest membre.

A ce jour, 404 habitations et 48 ERP (Etablissements recevant du Public)

**restent concernés par les effets de suppression... Inacceptable !
La réduction des risques à la source doit être renforcée.**

L'ADZRP agit aussi pour :

●La défense de notre environnement et notamment l'amélioration de la Qualité de l'air

Oui , les Industriels peuvent s'améliorer.

●Une nouvelle route pour le transport des matières dangereuses.

●La déviation de la voie ferrée

Déclaration de candidature (voir au recto)

ASSOCIATION DONGEOISE des ZONES à RISQUES et du PPRT.

Déclarée sous le n° : W443001007

- Association loi 1901

POUVOIR

IMPORTANT

Si vous ne pouvez pas être présent(e) à l'Assemblée Générale, il est important que vous puissiez retourner votre pouvoir à l'un des membres de l'Association afin que le quorum soit atteint. Si tel n'était pas le cas, une Assemblée Générale extraordinaire se tiendrait conformément à l'article 11 des statuts.

Je soussigné(e),

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Adhérent de l'Association déclare donner plein pouvoir à (1) M

a l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale de l'Association, le 25 janvier 2013 et l'autoriser à prendre en mon nom toutes décisions utiles sur les questions portées à l'ordre du jour.

A.....lejanvier 2013
(Mention) (2)

- 1) – L'envoi d'un pouvoir en blanc implique que les votes émis à l'aide de ce pouvoir est toujours favorable à l'adoption des résolutions présentées par le Conseil d'Administration.
- 2) – Veuillez indiquer la mention « Bon pour pouvoir ».

COMMUNICATION Madame TROALLIC et la Coordination Nationale

Extrait de la communication de Mme Troallic :

Par ces choix, le gouvernement et la majorité présidentielle répondent à la mobilisation exemplaire des associations et des élus qui plaident depuis des années pour que le risque ne soit pas assumé par ceux qui en sont victimes mais par ceux duquel il survient. C'est la base du principe pollueur-payeur.

.....Si nous nous réjouissons de telles mesures*, la rareté des crédits publics et les ratés de la loi Bachelot nous obligent à rester prudents et modestes au regard de ce qu'il reste à faire. Nous n'oublions pas les autres revendications sur le niveau du plafond et la différence faite entre un couple et une personne seule qui est objectivement injuste ou encore la nature des travaux éligibles. Nous entendons aussi les volontés d'une remise à plat de la loi Bachelot et les craintes des entreprises et des collectivités. D'autres négociations devront être engagées, en temps utile, sur tous ces points. Mais en seulement six mois, le changement est patent ! Et les efforts se poursuivent. D'ores-et-déjà, la ministre de l'Ecologie explore avec plusieurs partenaires notamment l'Amaris et l'Agence nationale de l'habitat les possibilités de financement complémentaire pour porter à zéro le reste à charge des particuliers en priorité pour les ménages très modestes.

Enfin, la question de l'aide individuelle à la prévention du risque ne doit pas faire oublier l'essentiel : la réduction du risque qui revêt, au-delà, des intérêts des particuliers, une dimension toute collective et d'intérêt général. Cet objectif impérieux nécessite et commande une mobilisation sans faille de tous les acteurs: entreprises, pouvoirs publics et société civile. Il s'inscrit, lui aussi, plus largement dans la volonté de conduire et non de subir la transition éco-technologique de notre appareil industriel et productif !

*Mme Troallic se félicitait d'une prise en charge des travaux à hauteur de 90% sauf que le Conseil Constitutionnel en sa séance du 29 décembre 2009 rejetait le dispositif visant à abonder le crédit d'impôt – demande étrangère aux exigences formulées par les riverains.

Réponse de la Coordination Nationale en date du 8 janvier

Madame la Députée,

Nous avons lu avec attention votre communication en date du 22 décembre 2012 intitulée « aides aux riverains pour la prévention des risques : le changement, c'est maintenant ».

Sauf erreur de notre part, vous cosignez cette déclaration avec Monsieur BLEIN, député comme vous mais en même temps président d'AMARIS, deux responsabilités qui n'aident pas à la lisibilité du message.

Vous annoncez « une prise en charge à hauteur de 90% des dépenses engagées plafonnées à 20 000 € pour un couple sous réserve de la validation de la loi de finances par le Conseil Constitutionnel » Précaution utile puisque le dispositif visant à généraliser les recommandations nationales votées entre les représentants des principales fédérations d'industries (UFIP et UCIP) et l'association des Maires de France (AMARIS) élaboré par les députés était rejeté le 29 décembre 2012 par le Conseil Constitutionnel. Cette annonce est donc caduque.

Cette décision nous permet de rappeler la position des riverains impactés par un plan de prévention des risques technologiques. Depuis de longs mois, soit au sein de leurs associations visant à faire valoir leurs droits et leurs exigences, soit au sein de la coordination nationale des associations riveraines des sites séveso mise en place en février 2012, ils ont exprimé publiquement à de nombreuses reprises leur refus de financer des travaux de renforcement de leur habitation pour des risques dont ils ne sont pas responsables et l'obligation qui est celle de l'industriel de réduire les risques à la source.

Les riverains ne veulent pas transformer leur habitation en Bunker, transformation très coûteuse autant qu'inefficace en regard de la protection apportée. Seule, la réduction du danger à la source apporterait une entière sécurité.

Il semblerait que vous entendiez aujourd'hui les arguments développés par les riverains : révision de la loi Bachelot ce que vous traduisez par une mise à plat de la loi Bachelot, discrimination concernant la différence faite entre un couple et une personne seule, volonté de conduire et non de subir la transition éco-technologique de l'appareil industriel et productif....

La coordination s'est adressée à plusieurs reprises aux parlementaires, aux présidents des groupes politiques et à la Ministre lors de l'audience au Ministère de l'écologie le 15 octobre 2012. Nos exigences sont connues de TOUS.

Notre détermination est intacte et toujours aussi forte.....

Nous sommes prêts si vous le souhaitez à vous rencontrer afin que se concrétise la révision de la loi Bachelot prenant en compte les revendications des riverains...

